

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD669

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 15

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« y compris »,

le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.